



## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE VISITE DE DOMICILE

Ce formulaire doit être rempli par le parent, gardien ou autre tuteur principal qui inscrit l'élève, ou par l'élève adulte lui/elle-même.

Je, .....(imprimez votre nom), en tant que le (cochez une case),

parent, gardien ou autre tuteur principal ..... (nom de l'élève) OU

l'élève adulte lui/elle-même donne dans la présente mon consentement pour que .....

.....(nom de LEA(Agence d'éducation locale)) puisse mener une visite de domicile dans le but de valider ma résidence dans le DC. Les informations personnelles pouvant être recueillies dans le cadre de cette visite seront conservées dans le dossier officiel de l'élève et ne seront ni transférées, ni révélées en dehors de l'école, de l'Agence d'éducation locale ou de l'Agence d'éducation d'État, sauf quand leur révélation est requise par la loi ou pour valider ma résidence dans le DC. Ces informations seront utilisées pour valider la résidence dans le DC du parent, tuteur ou autre tuteur principal de l'élève, ou celle de l'élève adulte lui/elle-même.

Nous donnez-vous l'autorisation pour la visite de domicile?  Oui  Non

*Si non, une visite de domicile ne peut être effectuée par l'école, et vous devrez prouver votre résidence dans le DC par d'autres moyens.*

Adresse du domicile du parent/gardien/autre tuteur principal ou de l'élève adulte:

Rue: .....

Ville:..... État: .....Code postal:.....Numéro de téléphone:.....

.....  
Nom de la personne contestant la visite (imprimez votre nom)      Nom de la personne contestant la visite(Signature)      Date

.....  
Nom du directeur ou de la personne désignée (imprimez votre nom)      Nom du directeur ou de la personne désignée (Signature)      Date

### Sanctions pour fausses informations:

Toute personne, y compris tous représentants d'école publique ou d'école publique à charte du district de Columbia, qui fournit sciemment de fausses informations à un fonctionnaire public dans le cadre de vérification de résidence d'un élève sera assujettie rétroactivement à des frais de scolarité, et au paiement d'une amende n'excédant pas 2 000\$ ou à une peine de détention ne dépassant pas 90 jours, mais pas à une amende et à une peine de détention, conformément à la Loi sur la scolarité des non résidents du district de Columbia, approuvée le 8 septembre 1960 et modifiée par la Loi de 2012 portant modification de loi sur la prévention de fraude concernant la résidence d'élève d'école publique et d'école publique à charte du district de Columbia (Code du D.C. §38-312). Le cas de telles personnes peut être référé par le Bureau du surintendant à l'éducation de l'État au Bureau du procureur général.